



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2014

Soixante-neuvième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 octobre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/422)]

69/3. Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et le Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, et souligne que l'adoption de la présente résolution est sans préjudice de l'examen ultérieur de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola qu'elle pourrait entreprendre et des décisions qu'elle pourrait prendre au sujet du budget, de la structure, des effectifs et des besoins opérationnels de la Mission lorsqu'elle examinera le projet de budget détaillé du Secrétaire général.

*22^e séance plénière
9 octobre 2014*

¹ A/69/404.

² A/69/408.

